

*La Ministre*

*Paris, le* 25 MARS 2016

Mesdames, Messieurs les président(e)s,

J'ai l'honneur de vous remettre le guide ministériel relatif aux maisons d'assistants maternels à l'usage des services de protection maternelle et infantile (PMI) et des assistants maternels.

Ce guide a été élaboré par un groupe de travail piloté par la direction générale de la cohésion sociale du ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes et des organismes qui ont contribué à ce travail approfondi : les services de PMI de quatre départements (Charente-Maritime, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne), l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, la caisse nationale des allocations familiales, la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, l'association nationale de regroupements d'associations de maisons d'assistants maternels et l'union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistants maternels.

Les partenaires sociaux, le syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile, l'association nationale des puéricultrices(teurs) diplômé(e)s et des étudiants, des experts (assureurs, avocats) ont également été invités à contribuer à la réalisation de ce document.

Ce guide est important à plusieurs égards.

Depuis leur création, les maisons d'assistants maternels (MAM) ont connu un développement soutenu, passant de 160 MAM en 2010 à 1 230 MAM en 2014. Un bilan qualitatif transmis au Parlement début 2015 a montré que les MAM répondent à un besoin identifié, tant du côté des familles que du côté des assistants maternels, d'évolution des pratiques professionnelles. Les MAM posent cependant un certain nombre de questions aux assistants maternels et aux services de PMI qui les agréent et les accompagnent, auxquelles ce guide entend apporter des réponses concrètes :

- en aidant les assistants maternels porteurs de projet dans leurs démarches, dès le montage du projet. L'anticipation des modalités d'organisation de la MAM et de travail en commun des assistants maternels est l'une des clés de la réussite du projet. Par ailleurs, les assistants maternels trouveront dans ce guide un ensemble de conseils relatifs à l'aménagement de la MAM, à son fonctionnement, aux règles

d'hygiène et de sécurité alimentaire, à l'organisation des activités avec les enfants... ;

- en contribuant à rapprocher les critères d'agrément et de suivi par les services de PMI et, de façon plus générale, en rassemblant les précisions réglementaires intervenues après la loi du 9 juin 2010 ;
- en diffusant les bonnes pratiques repérées au sein des MAM existantes, qui permettent de garantir la pérennité du fonctionnement de la MAM ainsi que la qualité de l'accueil (constitution d'une personne morale, expérience antérieure d'au moins deux ans d'un des assistants maternels, rédaction d'un projet d'accueil, d'une charte de fonctionnement et d'un règlement intérieur...).

Ces bonnes pratiques sont regroupées au sein d'une charte nationale de qualité portée conjointement, dans les territoires, par la caisse d'allocations familiales, le service de PMI et la caisse de mutualité sociale agricole. Cette charte permettra de valoriser toutes les MAM qui souhaiteront y adhérer. En outre, celles d'entre elles qui s'implantent, à compter du 1er janvier 2016, dans un territoire prioritaire pour la couverture en modes d'accueil bénéficieront d'une nouvelle aide au démarrage de 3 000€ par MAM, qui s'ajoute aux aides existantes (prime d'installation, prêt à l'amélioration du lieu d'accueil).

Toutes ces mesures participent au développement et au soutien des MAM dans le cadre de la diversification des modes d'accueil du jeune enfant voulue par le Gouvernement.

Je vous souhaite une agréable lecture de ce guide.



Laurence ROSSIGNOL